

# Base de plein air Perce-Neige

## Règles de fonctionnement et règlements Classe nature "Chalets-camping "

### Activités et animation

Heures d'activités

Matinée	9:30h à 11:45h
Après-midi	13:00h à 16:45h
Soirée	19:30h à 21:30h

Les heures d'activités peuvent varier après entente avec le Directeur de la programmation de Perce-Neige.

Les membres du groupe doivent respecter les règlements des activités telles que : baignade - embarcations nautiques - piste d'hébertisme - sentier d'interprétation – tir à l'arc - escalade - glissade - motoneige - marche aux flambeaux. Les règlements sont communiqués par l'animateur de Perce-Neige avant le début de chacune des activités.

L'animateur de Perce-Neige peut annuler une activité ou en limiter l'accès à certaines personnes, si les règlements ne sont pas respectés.

Le secteur de la programmation de Perce-Neige prépare et range le matériel utilisé pour les activités.

### Heures de repas

Déjeuner	8:30h
Dîner	12:00h
Souper	17:00h

Les heures de repas doivent être respectées en tout temps. Si pour une raison spéciale le représentant du groupe désire modifier l'heure de repas, une entente préalable doit être prise avec le superviseur en alimentation.

### Collation

Une collation est servie en après-midi et en soirée.

### Dressage des couverts et période de prise en charge par les responsables du groupe

Les couverts sont mis par les membres du groupe et doivent être dressés quinze (15) minutes avant le repas. L'animateur peut offrir son aide, mais ce n'est pas là sa responsabilité.

Le ou les responsables du groupe doivent assumer la prise en charge des élèves pour la période des repas ainsi que les périodes de pause et période d'hygiène et coucher.

## Ménage des chalets

Avant le départ, les membres du groupe doivent effectuer le ménage des chalets : balayer et laver le plancher, vider la poubelle.

Le représentant et les intervenants du groupe doivent s'assurer que rien ne soit oublié dans les tables de chevet et dessous les lits.

## Fumeurs

Il est interdit de fumer dans tous les bâtiments sur le site de la Base de plein air Perce-Neige

À l'extérieur des cendriers sont mis à la disposition des fumeurs pour y déposer les mégots.

## Animaux

Nous vous rappelons que les animaux domestiques ne sont pas admis sur le site de la Base de plein air Perce-Neige sauf pour les chiens Mira.

## Téléphone

Il est possible de **recevoir des appels** au numéro de téléphone de la Base de plein air Perce-Neige qui est le (450) 226-3336 poste 0 durant les heures d'ouverture des bureaux administratifs qui sont du lundi au vendredi de 8h30 à 16h30. Après la fermeture des bureaux administratifs ainsi que la fin de semaine il est possible de **recevoir des appels** au numéro de téléphone de la Base de plein air Perce-Neige (450) 226-3336 poste 37

Il est possible **d'effectuer des appels** téléphoniques en utilisant le téléphone public situé près du garage.

Des cartes d'appels prépayés sont en vente à l'administration durant les heures d'ouverture des bureaux administratifs soit de 8 h 30 à 16h30 du lundi au vendredi au coût de 5,00 \$ et 10,00 \$ plus taxes.

## Transport en cas d'urgence

L'hôpital le plus près, situé à Lachute, à 30 minutes de la Base de plein air Perce-Neige.

Que ce soit pour une blessure mineure ou majeure, il est de la responsabilité du représentant du groupe de prévoir un moyen de transport en cas d'urgence pour les vacanciers de son groupe. Dans le cas où il vous serait impossible d'avoir un véhicule sur place, voici les options qui vous sont disponibles :

Taxi	40.00\$ (De Perce-Neige à l'hôpital )
Ambulance	125.00\$

Ces montants n'incluent pas les taxes et peuvent changer sans préavis.

**Si vous appelez une ambulance, veuillez en aviser l'animateur en service pour que l'on puisse débiter les mesures d'urgence.**

## **Objets perdus ou oubliés**

Tous les objets retrouvés sont conservés pendant une période de deux semaines. Au-delà de cette période, le camp remettra les objets non réclamés au comptoir d'entraide de la région.

Les objets qui devront être acheminés par la poste seront facturés à l'attention du réclamant ou du groupe.

## **Couvre feu et surveillance la nuit (selon l'entente de services au contrat de location)**

Un couvre-feu est établi à la demande du responsable du groupe. Il est de sa responsabilité d'avertir l'animateur et le surveillant de nuit de l'heure convenue.

Le surveillant de nuit assure, par sa présence, la sécurité des membres du groupe. Celui-ci n'agit pas à titre d'intervenant et réveille ou contacte les personnes appropriées au besoin et en cas d'urgence.

Le surveillant de nuit voit à ce que le sommeil de chacun soit respecté.  
Le surveillant de nuit effectue diverses tâches d'entretien .

## **Liste des noms et âges**

Le représentant du groupe doit remettre une liste des noms et âges de tous les élèves (y compris les bénévoles et intervenants) participant au séjour.

Le représentant du groupe doit remettre cette liste à l'animateur de Perce-Neige dès l'arrivée à la Base de plein air Perce-Neige.

La liste est demandée pour deux raisons. La première, en cas d'évacuation lors d'un incendie ou pour tout autre urgence. La deuxième a des fins statistiques pour présentation de différents rapports. L'information est traitée de manière à conserver la confidentialité des membres du groupe.

## **Évaluation de la qualité des services**

Le représentant du groupe en collaboration avec les membres du groupe doit remplir la grille d'évaluation de la qualité des services et la remettre avant son départ.

Cette évaluation est très importante pour la direction de la Base de plein air Perce-Neige. Nous vous incitons grandement à la remplir, car notre priorité est d'offrir un service de qualité et de satisfaire chacun de nos groupes lors de leur séjour.